

Nombre de conseillers : 9

Présents : 7

Votants : 8

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le premier février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Couture d'Argenson, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr Eric RACINE, Maire.

Date de la convocation : 26 janvier 2024

Présents : Mr RACINE Eric, Mr THINON Philippe, Mr KONATE Amadou, Mr GEOFFROY André, Mme BIRET CHAUSSAT Anne, Mr JACCARD Claude, Mr BOUREAU Jean-François.

Absent : Mme BEAUBEAU Adeline, Mme BABIN Catherine.

Pouvoir : Mme BABIN Catherine donne pouvoir à Mr KONATE Amadou.

Secrétaire de séance : Mme BIRET CHAUSSAT Anne.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal valide le procès-verbal du 7 décembre 2023.

OBJET : LOCATION BAR ASSOCIATIF

Le Conseil Municipal décide de louer à la Société **BARTARA** représentée par Mme GERVASONI Tara et Mme GERMANEAU Julie :

- le bar,
- la salle de réunion (tous les jours sauf le mercredi qui sera réservé à la bibliothèque et à l'école),
- Les terrasses,
- La cave.

A compter du 1^{er} février 2024, les modalités de location sont les suivantes :

- Le loyer à 200 € par mois.
- La licence à 50 € par mois.
- Une participation de 300 € sera demandée pour l'électricité et l'eau.

Il est également convenu que les frais concernant le bail seront à moitié à la charge du locataire et du bailleur.

Le conseil municipal accepte cette proposition et mandate Mr le Maire pour toutes les démarches s'y afférant (bail, etc...).

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 1

OBJET : PROJET DE DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du,

M. Eric RACINE, le Maire, expose au conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics selon les conditions suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Etre employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€ (dans la limite de 800€)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€ (dans la limite de 700€)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€ (dans la limite de 600€)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€ (dans la limite de 500€)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€ (dans la limite de 400€)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€ (dans la limite de 350€)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€ (dans la limite de 300€)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre

de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de juin 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 1

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

OBJET : RECONDUCTION CONTRAT ENTRETIEN CHAUDIERES BOIS ET FIOUL

Mr le Maire expose que différents prestataires ont été contactés au sujet de l'entretien de la chaudière bois et de la chaudière fioul et après étude, il conviendrait de continuer l'entretien avec l'EURL CLOCHARD Francis.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de confier à l'EURL CLOCHARD Francis l'entretien de la chaudière bois et de la chaudière fioul.

Questions diverses

-Devis SIVU : Mr le Maire informe le conseil municipal que le SIVU a fait une estimation de travaux concernant la réfection d'un chemin blanc et la réfection de trottoirs pour l'année 2024. Le conseil municipal valide cette estimation.

-Feu d'artifice 2024 : Mr le Maire expose que la commune a été contactée par la société RIC Collectivités pour reconduire le feu d'artifice lors de la frairie. Le conseil municipal accepte de renouveler le partenariat avec RIC Collectivités.

-Plateformes bacs collectifs : Mr le Maire informe qu'un rendez-vous a été fixé le 22 février 2024 avec un agent de la communauté de communes Mellois en Poitou, Mr Mickaël LEBRUN, afin d'identifier et trouver une solution pour les points noirs concernant les plateformes de bacs collectifs. Mr Philippe THINON, 2^{ème} adjoint doit se rendre sur place.

-Frairie 2024 : elle sera organisée par le comité des fêtes.

-Columbarium : Mr le Maire expose qu'un seul devis a été présenté pour les cases supplémentaires au columbarium. Le conseil municipal demande à ce qu'un autre devis soit présenté à la prochaine réunion de conseil municipal.

Couture d'Argenson le 1^{er} février 2024

Mr le Maire,
Eric RACINE

Le secrétaire de séance,
BIRET CHAUSSAT Anne,



A large, stylized handwritten signature in dark ink, likely belonging to Anne Biret Chaussat, is written on the right side of the page.